



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2018)33_fr

10 décembre 2018

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Liste des décisions

22^e réunion

La Haye, 7-9 novembre 2018

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 7 décembre 2018

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 22^e réunion du 7 au 9 novembre 2018 à La Haye.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote

1. A remercié le ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité d'accueillir sa réunion.

2. S'est félicité de l'annonce faite par la représentante de la Tunisie concernant le dépôt prochain de l'instrument de ratification de la Convention de Lanzarote.

2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

2.1. « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »

2.1.1. Suites données aux 5 recommandations du [rapport spécial](#) « exhortant » les Parties à agir : décisions sur les prochaines étapes

3. A pris note de l'analyse des informations communiquées par les Parties sur les suites données aux 5 recommandations « exhortant » à agir (document T-ES(2018)26) et :

- a constaté qu'il en ressort que seules quelques Parties ont pris des mesures après l'adoption du rapport spécial ;
- a considéré que cette situation était probablement due au fait que le rapport spécial n'indiquait pas expressément à quelles Parties s'adressaient ses recommandations ;
- a convenu que toutes les Parties devaient envoyer au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int), **d'ici au 18 décembre 2018**, des informations pour démontrer la mise en œuvre de ces 5 recommandations, afin qu'une décision puisse être prise lors de sa 23^e réunion (5-7 mars 2019) sur les prochaines étapes concernant les Parties qui ne se sont toujours pas conformées à ces recommandations.

4. En outre et de façon plus générale, a reconnu que, pour assurer la mise en œuvre efficace de la Convention (comme le prévoit l'article 1§2 de la Convention), les Parties devraient donner suite aux recommandations qui leur sont adressées dans le cadre de ses rapports de suivi et ont répété que, conformément à l'article 27§6 de son règlement intérieur, il peut demander aux Parties de l'informer régulièrement des mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations en matière de suivi. Il a ainsi décidé que, lors de ses prochaines réunions, il :

- continuera à examiner les moyens de maintenir l'efficacité de son processus de suivi et à veiller à ce qu'un suivi opérationnel soit donné à ses conclusions ;

- examinera la possibilité d'impliquer des experts indépendants dans le processus d'évaluation des mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre les conclusions de son suivi ;
- entendra des présentations sur les procédures de suivi de plusieurs organes de suivi pertinents du Conseil de l'Europe (à prévoir pour sa 23^e réunion, du 5-7 mars 2019);
- examinera si certains éléments de ces procédures peuvent être source d'inspiration et décidera alors de la possibilité d'amender son règlement intérieur afin de systématiser toute procédure supplémentaire qu'il jugera utile pour mener à bien ses tâches de suivi (à planifier pour sa 24^e réunion, 4-6 juin 2019).

2.2. « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) »

5. A chaleureusement salué la décision du Royaume-Uni de participer à ce cycle de suivi, même s'il a adhéré à la Convention après son lancement.

2.2.1. Décisions sur les principaux enjeux qui ressortent des observations sur les réponses/contributions aux questions 8-11 du [questionnaire thématique](#) à la suite des décisions adoptées lors de la précédente réunion (20-22 juin 2018)

- Questions 8-10 : défis soulevés par des images/vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants

6. A examiné en détail les défis soulevés par des images/vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants, à partir des scénarios figurant dans le document T-ES(2018)27, et :

- a convenu des scénarios qui, au regard de la Convention de Lanzarote, ne débouchent pas sur une incrimination, de ceux dans lesquels des poursuites ne devraient être engagées qu'en dernier ressort et de ceux correspondant à des infractions pénales ;
- a reconnu la valeur ajoutée d'un avis interprétatif de l'article 20 combiné avec l'article 18§3 afin d'aider les Parties à traiter en particulier les situations qui ne donnent pas lieu à des infractions pénales et celles dans lesquelles les poursuites devraient être considérées comme une mesure de dernier ressort ;
- a décidé qu'un tel projet d'avis interprétatif devrait être préparé avant sa 23^e réunion (5-7 mars 2019) en vue de son examen et de son éventuelle adoption au cours de cette réunion ;
- a aussi décidé que ses membres, participants et observateurs auront la possibilité de commenter le projet de texte avant sa 23^e réunion (5-7 mars 2019).

- Question 11 : Observations sur les informations complémentaires soumises par les Parties en matière de référence dans la législation à la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC

7. A convenu que les nombreuses Parties¹ qui n'avaient pas envoyé les informations complémentaires demandées dans l'[Annexe I de la liste des décisions de la 21^e réunion](#) au sujet des références dans la législation à la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC devaient le faire d'ici au **18 décembre 2018** (lanzarote.committee@coe.int) et que toute Partie ou partie prenante qui souhaiterait préciser des informations indiquées dans le document T-ES(2018)29 disposait du même délai pour le faire.

8. A demandé au Secrétariat de mettre à jour le document de travail T-ES(2018)29 en conséquence et en temps utile avant la 23^e réunion (5-7 mars 2019).

2.2.2. Échange de vues sur les observations préparées par les rapporteurs sur les réponses/contributions aux questions 12-15 du [questionnaire thématique](#)

9. A noté que la rapporteure sur la question 12 (règles de compétence), M^{me} LIČKOVÁ (République tchèque), n'a pas pu finaliser ses observations sur les réponses à cette question car plusieurs Parties n'avaient fourni aucune information, et a donc exhorté ces Parties² à soumettre les informations demandées au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) au plus tard le **18 décembre 2018**.

10. A demandé à la rapporteure d'actualiser son projet d'observations en conséquence et de l'envoyer dès que possible au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int).

11. A procédé à un échange de vues sur les réponses aux questions 13, 14 et 15 du questionnaire thématique, sur la base respectivement des observations préparées par les rapporteurs :

- M. DEGTEARIOV (République de Moldova) : Unités/services/sections spécialisés (document T-ES(2018)23) ;
- M^{me} JUKIĆ (Croatie) : Défis rencontrés dans la phase des poursuites pénales (document T-ES(2018)24) ;
- M^{me} SARTIN (Royaume-Uni) : Formation des professionnels (document T-ES(2018)25).

12. A invité l'ensemble des Parties et parties prenantes pertinentes à transmettre au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) toute information supplémentaire visant à préciser la situation décrite dans les documents susmentionnés d'ici au **18 décembre 2018**.

¹ Les 20 Parties qui n'ont ni rempli le tableau ni répondu aux questions de l'Annexe I de la liste des décisions de la 21^e réunion sont les suivantes : Albanie, Andorre, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Géorgie, Grèce, Italie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Lettonie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie et Ukraine.

² Les 7 Parties suivantes n'ont pas encore fourni d'informations sur leurs règles de compétence : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Finlande, Grèce, Pays-Bas et Ukraine.

2.2.3. Désignation des rapporteurs chargés de préparer les observations sur les réponses/contributions reçues au sujet d'autres questions du questionnaire thématique

13. A appelé ses membres, participants et observateurs à indiquer au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) s'ils pouvaient remplir les fonctions de rapporteur pour préparer les observations sur les réponses à l'une des questions ci-dessous du [questionnaire du 2^e cycle de suivi](#).

Prévention

- Question 1 – Activités/outils/matériels/mesures de sensibilisation ou d'éducation
- Question 2 – Participation de la société civile³
- Question 3 – Programme d'enseignement national⁴
- Question 4 – Programmes d'enseignement supérieur et formation continue⁵
- Question 5 – Recherche

Protection

- Question 6 – Assistance aux victimes
- Question 7 – Coopération avec la société civile⁶

Partenariats

- Question 16 – Coopération internationale

14. A souligné que les observations sur les réponses aux questions ci-dessus devaient être finalisées d'ici au **16 avril 2019** pour être présentées lors de la 24^e réunion (4-6 juin 2019).

2.2.4. État des lieux de l'utilisation des [Lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants](#) dans le 2^e cycle de suivi thématique

15. A salué les contributions envoyées par des enfants de Bulgarie, de Chypre, de Finlande, de Géorgie, de Hongrie, de République de Moldova, de Serbie et d'Ukraine, et s'est engagé à leur indiquer comment leurs contributions ont été prises en compte lorsqu'il leur fera part des résultats de ce cycle de suivi.

16. A convenu de relancer l'[appel à contributions d'enfants](#) pour le 2^e cycle de suivi et fixé au **1^{er} avril 2019** le délai pour soumettre ces contributions au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int).

17. A considéré que, si des ressources étaient disponibles, il faudrait élaborer des matériels adaptés aux enfants afin de sensibiliser à des aspects spécifiques de la Convention de Lanzarote, à son processus de suivi et à ses conclusions.

³ Les réponses à cette question pourraient être examinées conjointement à celles à la question 7, car les deux questions sont liées.

⁴ Les réponses à cette question pourraient être examinées conjointement à celles à la question 4, car les deux questions sont assez brèves et se recoupent.

⁵ Voir la précédente note de bas de page.

⁶ Voir la note de bas de page concernant la question 2.

2.3. « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance »

2.3.1. Décisions sur la façon de gérer le suivi des recommandations des rapports de mise en œuvre consacrés au « cadre » et aux « stratégies »

18. A convenu de prendre des décisions sur la façon de gérer le suivi de toutes ses recommandations après avoir écouté les présentations faites par d'autres mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe (voir plus haut § 4).

3. Échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

3.1. Débriefing de l'événement de renforcement des capacités sur « La protection des enfants contre les abus sexuels dans le sport » (6 novembre 2018)

19. A remercié les autorités néerlandaises et la Division des valeurs du sport d'avoir organisé cet événement.

20. A salué les événements de renforcement des capacités en général, car ils permettent d'examiner plus en détail les défis et bonnes pratiques liés aux questions spécifiques soulevées par l'exploitation et les abus sexuels contre des enfants.

21. A salué le rôle joué par les survivants pour sensibiliser aux questions examinées et a considéré qu'il pourrait être utile de rédiger des lignes directrices sur la façon d'associer les survivants et de travailler avec eux.

3.2. Présentation des activités pertinentes d'autorités nationales, d'organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales et d'experts

3.2.1. Présentations par des parties prenantes néerlandaises pertinentes

22. A pris note des expériences néerlandaises suivantes qui lui ont été présentées :

- le [programme Halt](#) visant à régler certains cas de sexting ;
- une approche public-privé, avec de nouvelles options d'application administrative pour lutter contre la pornographie infantile.

3.2.2. Robots/poupées sexuels ressemblant à des enfants

23. A échangé des vues sur l'éthique des solutions législatives récentes concernant les robots sexuels ressemblant à des enfants, à partir de résultats de recherches présentés par M^{me} VAN WYNSBERGHE (université de Delft).

24. A pris connaissance des informations actualisées présentées par M. KLANCNIK (EUROPOL) au sujet du questionnaire qu'EUROPOL prépare actuellement sur les poupées sexuelles ressemblant à des enfants afin d'établir un état des lieux de ce qui existe en Europe pour traiter ce phénomène sous différents angles, et dans ce contexte :

- a réitéré qu'il était d'accord pour qu'EUROPOL adresse son questionnaire à toutes les Parties à la Convention de Lanzarote ;
- a noté que le questionnaire serait très probablement envoyé début 2019 ;
- a souligné que les Parties étaient prêtes à aider EUROPOL à réunir les informations nécessaires, tout en précisant que ce processus ne s'inscrit pas dans son suivi de la Convention de Lanzarote et qu'il ne pouvait donc contraindre les Parties à répondre.

3.2.3. Mission et vision du [Centre pour la protection de l'enfance \(CCP\)](#) de l'Université pontificale grégorienne : échange de vues avec le Père ZOLLNER sur une éventuelle coopération entre le CCP et le Comité de Lanzarote

25. A pris note du travail de prévention et de sensibilisation mené par le Centre pour la protection de l'enfance et a échangé des vues sur les moyens de mieux faire en sorte que les enfants soient protégés contre les abus sexuels par le clergé.

26. Dans ce contexte, a salué l'[Interfaith Alliance for Safer Communities: Child Dignity Online](#) (19-20 novembre 2018 à Abou Dhabi), réunissant des chefs religieux du monde entier pour aborder le problème des abus en ligne sur des enfants, et a exprimé son intérêt d'être informé des résultats de ce forum important ainsi que des activités qui seront menées à ce sujet.

3.2.4. Présentation par M^{me} LARSSON (Directrice exécutive, Conseil des écoles internationales) du Protocole international pour la gestion des allégations d'abus commis sur des enfants par des éducateurs et d'autres adultes (*International Protocol for Managing Allegations of Child Abuse by Educators and Other Adults*)

27. S'est félicité de la récente adoption d'un Protocole international pour la gestion des allégations d'abus commis sur des enfants par des éducateurs et d'autres adultes ([International Protocol for managing allegations of child abuse by educators and other adults](#)) élaboré par la International Taskforce on Child Protection et la Safeguarding Unit du [Council of International Schools](#) (CIS).

28. A été informé du soutien apporté par le CIS à une initiative (I-CPAS) en cours à INTERPOL, qui vise à établir une procédure formelle pour vérifier les antécédents de toute personne à la recherche d'un emploi ou d'une activité bénévole au-delà des frontières nationales afin de travailler avec des enfants, et a encouragé les parties prenantes concernées à mettre cette initiative en œuvre dans un proche avenir.

3.2.5. Présentation par M. NIKOLAIDIS (Président du Comité de Lanzarote, Grèce) du projet « Soutien à des adultes ayant subi dans leur enfance des abus commis dans un cadre institutionnel ([SASCA](#)) »

29. A été informé du projet SASCA concernant les abus commis sur des enfants dans un cadre institutionnel, qui tient compte du point de vue des adultes survivants pour comprendre quels sont les effets à long terme de ces maltraitances et en quoi ces expériences peuvent nourrir les stratégies de prévention destinées à protéger les enfants qui vivent aujourd'hui dans des structures d'accueil.

30. A convenu de charger son Bureau de préparer une déclaration ou un autre document sur les questions ci-dessus, aux fins d'une adoption lors de sa 23^e réunion (5-7 mars 2019).

3.2.6. 4^e édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre)

31. S'est vu rappeler que le thème de l'édition 2018 de la Journée européenne était « [La protection des enfants contre les abus sexuels dans le sport](#) » et a invité toutes les Parties et autres parties prenantes à prendre des initiatives de sensibilisation à cette occasion et à en informer le Secrétariat (EndChildSexAbuseDay@coe.int) (en indiquant des liens le cas échéant).

3.3. Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

32. A noté que ce point sera traité lors d'une réunion ultérieure.

3.4. Participation de représentants du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs

33. A noté que les personnes suivantes avaient participé aux événements énumérés ci-dessous :

- M^{me} DE CRAIM (Vice-présidente, Belgique) et M^{me} CASTELLO-BRANCO (membre du Bureau, Portugal) :
 - échange de vues avec le GRETA concernant les liens entre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et le cadre juridique de la lutte contre la traite des êtres humains (12 juillet 2018, Strasbourg) ;
 - atelier sur la cyberviolence lors de la [Conférence Octopus](#) (Strasbourg, 13 juillet 2018).
- M. NIKOLAIDIS (Président, Grèce), [Safety for Children: New thinking – New approaches](#) (Reykjavik, 5-7 septembre 2018) ;
- M^{me} SCAPPUCCI (Secrétaire exécutive), atelier d'experts consacré à la mise en œuvre de la directive de l'UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des contrôles des antécédents et du recours à l'ECRIS (Bruxelles, 25 septembre 2018) ;
- M. FORNER ROVIRA (CDDH, rapporteur sur le signalement des soupçons d'abus sexuels sur des enfants lors du 2^e rapport de mise en œuvre du Comité), séminaire organisé par la Commission d'enquête indépendante sur les abus sexuels sur des enfants en Angleterre et au Pays de Galles et portant sur le signalement des abus sexuels sur des enfants (Londres, 27 septembre 2018) ;
- M^{me} CASTELLO-BRANCO (rapporteuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Portugal) :
 - Initiative mondiale concernant les garçons, ECPAT (en cours) ;
 - formation à l'égalité entre les femmes et les hommes (Strasbourg, 15 octobre 2018).

- M^{me} BOROVIČANIN-MARIĆ (Bosnie-Herzégovine, représentante auprès du CAHENF-VAC), 2^e réunion du Groupe d'experts sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CAHENF-VAC) (Strasbourg, 18-19 septembre 2018) ;
- M^{me} WACHENHEIM (France, représentante auprès du CAHENF), 5^e réunion du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) (Strasbourg, 16-18 octobre 2018).

4. Questions procédurales

4.1. Veiller au respect du principe d'égalité entre les deux langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français)

34. A pris note de la lettre adressée par l'Ambassadeur de Monaco au Secrétariat et demandant que les documents de travail soient mis à disposition simultanément en anglais et en français.

35. A appelé ses Parties et les autres parties prenantes à respecter les délais prévus pour fournir les informations qui doivent être intégrées dans les documents de travail, car ces délais sont fixés de manière à permettre la traduction et la diffusion des documents conformément au [Règlement intérieur](#) (voir Règle 10).

4.2. & 4.3. Échange de vues sur les façons et moyens éventuels de maintenir l'efficacité du processus de suivi et d'assurer un suivi opérationnel des conclusions

36. A commencé à examiner différentes options lors des discussions sur les prochaines étapes dans le cadre de ses rapports de suivi et a convenu de continuer l'échange de vues lors des réunions à venir (voir plus haut §4 et §18).

4.4. Adoption de la liste des décisions de la réunion

37. Faute de temps, a décidé d'adopter ces décisions par voie de procédure écrite.

5. Dates des prochaines réunions

- 23^e réunion : 5-7 mars 2019, Strasbourg
- 24^e réunion : 4-6 juin 2019, Strasbourg
- 25^e réunion : octobre 2019 (dates et lieu à confirmer)